

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DYNAMIC PESAGE

D010 Ind 00 MAJ du 08/01/25

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui constituent la loi des parties. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse du vendeur.

ARTICLE 1 - Etudes et projets

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par nous restent toujours notre entière propriété. Ils doivent nous être rendus sur demande. Une participation aux frais d'études et de déplacements pourra être facturée. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, études et documents qui ne peuvent être ni communiqués, ni exécutés, sans notre autorisation écrite.

ARTICLE 2 - Commande

Les commandes passées directement par nos clients ou par l'intermédiaire de nos représentants ne nous engagent qu'après acceptation et confirmation écrite de notre part. En cas d'annulation de la commande par l'acheteur, l'acompte versé par lui reste acquis à la société DYNAMIC PESAGE à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation.

Dans le cas de produits spécifiques n'apparaissant pas dans le tarif client (exemples : logiciels suivant cahier des charges client ou bascules avec des dimensions et des portées particulières), le client sera redevable à DYNAMIC PESAGE en cas de résiliation de la commande par lettre recommandée avec AR adressée dans un délai supérieur à 30 jours à compter de la date de commande :

- de pénalités de rupture abusive de contrat représentant un tiers du montant du contrat, par mois, à partir de la date de commande (déduction faite de l'acompte déjà perçu qui reste acquis à DYNAMIC PESAGE).

ARTICLE 3 - Livraison

Les délais de livraison mentionnés ou prévus, notamment lors de la commande, ont un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises et matériels ou de réclamer des dommages-intérêts. La date de départ est déterminée par la réception de l'acompte prévu à la commande.

Les marchandises et matériels voyagent aux risques et périls du destinataire, qui prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou les modalités du règlement du prix du transport : franco ou port dû. En cas d'avarie, il lui incombe d'exercer tout recours contre le transporteur. Lorsque nous livrons nous-mêmes, les réclamations doivent, sous peine d'irrecevabilité, être faites à notre livreur et confirmées par lettre recommandée AR dans les 48 heures.

ARTICLE 4 - Reprises

Nos marchandises ne sont ni reprises ni échangées. À titre exceptionnel, faisant l'objet d'un accord préalable écrit, pourra être repris un matériel en parfait état, dans son emballage d'origine et de vente courante. Les frais de retour seront supportés par l'expéditeur.

La gestion des DEEE est mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Reprise gratuite de tous nos DEEE à partir de 500 kg, sinon déposer vos appareils sur notre site de MONTCEAUX (01).

ARTICLE 5 - Prix

Nos prix s'entendent marchandises et matériels à disposition de l'acheteur en nos locaux de MONTCEAUX (01), sauf conditions particulières fixées à la commande. Les frais d'emballage et de transport sont comptés en sus.

Nos produits sont facturés sur la base de notre tarif en vigueur majoré éventuellement des frais de port, d'emballage, de contre-remboursement. Toute réclamation concernant nos factures ne pourra être admise que si elle nous est adressée dans un délai de 15 jours après réception. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à MONTCEAUX (01), net sans escompte, aux conditions suivantes :

- 30 % majorés de la TVA en vigueur, à la commande.
- 70 % + solde de la TVA à 30 jours de la date de facture.

ARTICLE 6 - Pénalités

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident majoré de 10 points de pourcentage.

En sus des pénalités de retard, en cas de retard de paiement, l'indemnité légale de 40 euros par facture impayée sera exigée.

ARTICLE 7 - Réserve de propriété

En exécution de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises et matériels livrés restent la propriété de DYNAMIC PESAGE jusqu'à complet paiement du prix par l'acheteur qui s'interdit d'en disposer pour les revendre, les mettre en gage, les modifier ou les transférer à titre de garantie. En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans retard DYNAMIC PESAGE.

À défaut du règlement par l'acheteur à une échéance quelconque, le contrat sera résilié de plein droit, sur simple lettre recommandée de DYNAMIC PESAGE et sans autre formalité. D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise sans restriction DYNAMIC PESAGE à reprendre le matériel à la première demande.

DYNAMIC PESAGE remboursera les acomptes reçus après avoir opéré une déduction pour dépréciation de valeur de 30 %, majorée des frais de démontage et de transport. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques dès la livraison, notamment en cas de perte, de vol ou de destruction ; il supportera également les charges des assurances.

ARTICLE 8 - Garantie

Notre matériel neuf est garanti 12 mois (douze mois) à compter de la date de mise à disposition, sauf mention expresse figurant sur nos conditions particulières jointes à notre offre.

La garantie porte sur les défauts d'origine dûment constatés à condition que ces derniers ne résultent ni d'une utilisation négligente ou incorrecte des appareils, ni d'une installation défectueuse, ni d'une usure anormale. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification des appareils.

La garantie comporte :

- Le remplacement gratuit des pièces présentant des défauts de fabrication ou de matières.
- La main d'œuvre liée au remplacement de celles-ci pour les travaux de remise en état effectués en nos ateliers.

Toutefois, les frais de transport ou de déplacement restent à la charge du client pour toute demande de dépannage sur le site. La garantie cesse automatiquement si le client n'a pas satisfait à l'une quelconque de ses obligations contractuelles en matière de paiement.

Dans le cas où il n'y aurait pas de cahier des charges particulier, le matériel livré est défini suivant nos propres spécificités qui sont de ce fait acceptées sans aucune réserve. Toutes modifications ou adaptations feront l'objet d'un devis soumis à acceptation.

En aucun cas, DYNAMIC PESAGE ne peut être responsable d'une mauvaise définition concernant un matériel revendu par un distributeur. Si l'installation ou la mise en place d'un matériel DYNAMIC PESAGE est effectué par un tiers, celui-ci est entièrement responsable du bon fonctionnement de l'ensemble et en aucun cas la responsabilité de DYNAMIC PESAGE ne pourra être engagée.

Le matériel d'occasion dépanné par nos soins est garanti 3 mois (trois mois) à compter de la date de mise à disposition. Cette garantie porte sur la partie dépannée et non sur la globalité du matériel. En aucun cas la garantie est étendue à une dégradation intentionnelle ou non, ainsi qu'à une utilisation non conforme du matériel dépanné par nos soins.

Toute réparation susceptible d'être supérieure à 150.00 € ti donnera lieu à l'établissement d'un devis. Tout devis refusé quelle qu'en soit la cause, entraînera la facturation de frais administratifs, de contrôle et de tests d'un montant de 75.00 € ti. Le client devra s'acquitter de cette somme au moment de la reprise, en nos ateliers, du matériel non réparé. En cas de réexpédition du matériel à l'adresse du client, le colis sera retourné en contre-remboursement majoré des frais de port.

ARTICLE 9 - Loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française dans son intégralité.

ARTICLE 10 - Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, seul sera compétent le tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la société DYNAMIC PESAGE. Le présent article s'applique même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, et de modalités de paiement.